



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20250407-20250419-DE

DELIBERATION N°2025-04-19
Cession d'un véhicule Peugeot 3008

L'an deux mille vingt cinq, le 7 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme JANCEK, Mme URBAIN, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, M. BOURGET, Mme HUARD, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

REPRESENTES :

M. SENNEUR par Mme KARM, Mme RIVIERE par Mme BIGAY, Mme ALLIX par Mme QUINET, M. LANGLOIS par M. CAMARD, Mme MERVOYER par M. LEPRETRE

ABSENTS :

Mme MANTRAND, M. DEVERS, M. FALCHETTO, M. ALIOUANE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	: 29	
Représentés	: 5	Formant la majorité des membres en exercice.
Votants	: 25	Thomas LECOT est désigné secrétaire de séance
Présents	: 20	
Absents	: 4	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L22141-1 ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération du 10 juin 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule voudrait vendre le véhicule de type Peugeot 3008 immatriculé EQ-435-EJ pour un montant supérieur au seuil ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DECIDE de vendre pour un montant de 5 000€ net de taxes le véhicule de type Peugeot 3008 immatriculé EQ-435-EJ ;

2/ DECIDE de sortir ce bien de l'actif communal ;

3/ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Thomas LECOT

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20250407-20250419-DE

DELIBERATION N°2025-04-20
Subventions communales aux associations pour l'année 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 7 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme JANCEK, Mme URBAIN, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, M. BOURGET, Mme HUARD, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

REPRESENTES :

M. SENNEUR par Mme KARM, Mme RIVIERE par Mme BIGAY, Mme ALLIX par Mme QUINET, M. LANGLOIS par M. CAMARD, Mme MERVOYER par M. LEPRETRE

ABSENTS :

Mme MANTRAND, M. DEVERS, M. FALCHETTO, M. ALIOUANE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	: 29	
Représentés	: 5	Formant la majorité des membres en exercice.
Votants	: 25	Thomas LECOT est désigné secrétaire de séance
Présents	: 20	
Absents	: 4	

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative mauloise, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1/ **DECIDE** d'attribuer pour 2025 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Associations	Subventions 2025	Commentaires
AIPEC	400€	Envoyé en préfecture le 10/04/2025
ACTIONS POUR LE SAVOIR	10 500€	Reçu en préfecture le 10/04/2025
CIENS ELEVES	900€	Publié le
COOP CHARCOT PRIM	24 000€	ID : 078-217803808-20250407-20250419-DE
COOP COTY PRIM	13 000€	
LEPA DU BUAT	1 200€	
FCPE CONSEIL LOCAL	600€	
COOP MAT COTY	3 600€	
FSE COLLEGE DE LA MAULDRE	500€	
FIPEM	400€	
AIPELA	200€	
ACIME	3 000€	
BEAUX ARTS	1 000€	
LES 3 COUPS	600€	
COMITE JUMELAGE	1 500€	
MASCARILLES	600€	
PHOTO VIDEO CLUB	900€	
ROND POINT MAULOIS	400€	
BATUK'MELE	1 000€	
NETBLITZ	300€	
AIKIDO	400€	
BASKET	7 500€	
CYCLISME	5 500€	
DANSE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	500€	
FOOTBALL	18 000€	
GYM VOLONTAIRE RANDONNEE	950€	
HANDBALL	2 900€	
JUDO	7 500€	
MAULE BLACKS	2 000€	
KNIPATTES	200€	
TENNIS	3 000€	
TENNIS DE TABLE	1 700€	
VOLLEY	850€	A provisionner
YOGA	180€	
COMITE CYCLISTE 78	500€	
ASS SPORTIVE COLLEGE DE LA MAULDRE	300€	
MAULOISE DE PETANQUE	300€	
UNAFAM	300€	
CROIX ROUGE	6 500€	
APEI ALTIA / HESTIA	1 000€	
RESTAU DU CŒUR	500€	
AMICALE DES LOCATAIRES	300€	A provisionner
LES LUTINS DE LA VALLEE DE LA MAULDRE	200€	
LES P'TITS PETONS	8 800€	
RIBAMBELLE	600€	
GARDON AULNAYSIEN MAULOIS	400€	
UNC	1 800€	
SOUVENIR FRANÇAIS	350€	
AMICALE DES COMMERCANTS	1 000€	A provisionner
MUSICALE MAULOISE	36 000€	
AMICALE DES GENDARMES	100€	
TOTAL	174 730€	

2/ **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 adopté ce jour

3/ **ETABLIT** comme suit les modalités de versement de ces subventions :

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 € feront l'objet d'un seul versement courant 2025.

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux fois par moitié, l'une en juin et l'autre en novembre 2025, à l'exception de :

- Coopérative primaire Charcot : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative primaire Coty : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative maternelle Coty : un seul versement en mai 2025
- Les P'tits Petons : versement mensuel
- La Musicale Mauloise : deux à trois versements en fonction des besoins courant de 2025

4°) **PRECISE** que ces modalités de versement de subvention pourraient être modifiées suite à un commun accord entre la commune et l'association par courrier ou par mail, sans avoir à délibérer à nouveau.

Thomas LECOT

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Maire

